

# **EMGLEO BREIZ**

## **FONDATION CULTURELLE BRETONNE**

(Commission Culturelle du C. E. L. I. B.)

Affiliée au Conseil National de Défense des Langues  
et Cultures Régionales

### **Assemblée Générale du C. E. L. I. B.**

(Lorient, 18 Juin 1962)

## **MOTION CULTURELLE**

L'Assemblée Générale du Comité d'Etude et de Liaison des Intérêts Bretons (C.E.L.I.B.), réunie à Lorient, le 18 juin 1962, rappelant la Motion votée par elle en 1957 à Carhaix, motion qui demandait aux Parlementaires bretons d'étudier une Proposition de Loi tendant à améliorer et à valoriser l'enseignement de la langue bretonne et des autres langues régionales,

— constate que le gouvernement s'oppose depuis un an à la présentation devant le Parlement d'une proposition de loi adoptée par la Commission des Affaires Culturelles de l'Assemblée Nationale et faisant suite au dépôt de cinq textes d'origine bretonne ou occitane, prévoyant une réforme dans le sens souhaité par le C.E.L.I.B. et par les Conseils Généraux bretons;

— constate en outre qu'aucune amélioration n'a été apportée aux conditions désastreuses faites à l'enseignement du breton, enseignement qui n'a actuellement aucune chance de se développer et de donner les heureux résultats qu'on est certain d'en retirer dès qu'il sera organisé de façon sérieuse.

L'Assemblée Générale du C.E.L.I.B. se trouve donc fondée à dénoncer l'hostilité des Pouvoirs Publics à toute mesure tendant à protéger une langue dont ils devraient assurer la sauvegarde.

L'Assemblée Générale ne peut admettre que le gouvernement s'en tienne en ce domaine à son attitude traditionnelle, si manifestement en opposition avec les pratiques suivies dans tous les pays de grande civilisation, et en contradiction formelle avec la Convention internationale contre les discriminations en matière d'enseignement qu'il vient de ratifier cette année même.

L'Assemblée Générale, soucieuse d'assurer la protection de notre langue régionale, élément essentiel de la personnalité de la Bretagne, convaincue que son enseignement aura les plus heureuses répercussions aux points de vue culturel et social sur la jeunesse bretonne, décide de charger sa Commission Parlementaire et son Comité Directeur d'intervenir avec la plus grande fermeté auprès du Premier Ministre, afin que le gouvernement laisse enfin venir devant le Parlement un texte qui a fait l'unanimité des tendances politiques et des représentations régionales intéressées, — ou pour qu'il prenne lui-même directement les différentes mesures prévues dans ce texte.

Lorient, le 18 juin 1962.

Motion adoptée à l'unanimité moins 2 voix contre et 1 abstention par les 1.200 délégués à l'Assemblée Générale du Comité d'Etude et de Liaison des Intérêts Bretons (C.E.L.I.B.), à Lorient, le 18 juin 1962, en présence de MM. les Préfets du Finistère, des Côtes-du-Nord, du Morbihan et de l'Ille-et-Vilaine, des Parlementaires de ces départements, de très nombreux Maires et Conseillers Généraux et des représentants de toutes les organisations syndicales, économiques et culturelles de Bretagne.